

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 25 septembre 2025, à 18h00,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 18/09/25

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de membres présents : 89
Nombre de votants : 102

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Virginie AVICE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Camille VERNET, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Françoise DUPARC, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Franck LECOQ.

En tant que suppléants : Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET suppléante de Monsieur Pierre SCHMIT.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Romain BAIL à Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD à Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel BOURGUIGNON à Monsieur Richard MAURY, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Michel LAFONT, Madame Ginette BERNIERE à Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Agnès MARRETEUX à Madame Virginie AVICE, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur

Conseil communautaire - séance du jeudi 25 septembre 2025

Yves RÉGNIER, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Mickaël MARIE à Madame Hélène BURGAT.

EXCUSÉ(S) : Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Maria LEBAS, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur André HENRY, Monsieur Damien DE WINTER.

Le conseil nomme Monsieur Rodolphe THOMAS secrétaire de séance.

N° C-2025-09-25/17 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - EPRON - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Les éléments de contexte

La commune de Epron dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 aout 2006 par le conseil municipal.

La commune de Epron est située au Nord de Caen. Elle fait partie de la couronne périurbaine de Caen ainsi que de son aire d'attraction. La commune est classée comme ceinture urbaine au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. Sa population s'élève à 1 672 habitants en 2021 (INSEE 2021).

Objets de la modification

Cette procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- Permettre l'implantation d'activités à caractère industriel dans le prolongement de la Zone Industrielle CITIS située à Hérouville-Saint-Clair et à proximité de la ZAC de l'Orée du Golf. Ceci nécessite la création d'un sous-secteur AUTI par modification du règlement écrit et du règlement graphique.

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture de l'enquête publique (ou de mise à disposition du dossier auprès du public) et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes associés

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 6 février 2025 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

La notification aux PPA a été faite le 20 février 2025. Neuf avis, tous favorables, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité, avis reçu le 5 mars 2025 : sans remarque,
- Service Régional de l'Archéologie, avis reçu le 24 février 2025 : sans observation,
- Comité Régional de Conchyliculture, avis reçu le 27 février 2025 : sans remarque,
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis reçu le 4 mars 2025 : favorable,
- Chambre d'Agriculture, avis reçu le 11 mars 2025 : avis défavorable,
- Conseil Départemental du Calvados, avis reçu le 19 mars 2025 : favorable,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avis reçu le 2 avril 2025 : sans avis,
- Chambre des Commerces et de l'Industrie, avis reçu le 8 avril 2025 : avis favorable,
- Direction des Affaires Culturelles de Normandie, avis reçu le 22 mai : sans avis.

Conseil communautaire - séance du jeudi 25 septembre 2025

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus conformément à l'arrêté du Président n°A2025-018 en date du 23 avril 2025.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru dans le journal Le Bonhomme Liberté le jeudi 1 mai 2025,
- Un premier avis paru dans le journal Ouest France le vendredi 2 mai 2025,
- Un second avis paru dans les journaux Ouest France et Le Bonhomme Liberté le Jeudi 22 mai 2025.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Epron et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de communauté urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Madame Sophie MARIE, commissaire enquêtrice, a été désignée par le Tribunal Administratif de Caen le 3 avril 2025. Elle a tenu trois permanences en mairie de Epron qui était désignée siège de l'enquête. Aucune observation n'a été faite sur les registres papier et dématérialisés mis en place.

A la suite de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 25 juin 2025 en main propre et par voie électronique. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 4 juillet 2025.

Le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice ont été remis à Caen la mer le 17 juillet 2025.

L'avis de la commissaire enquêtrice est un avis favorable au projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Epron assorti d'une recommandation et d'une réserve de la réalisation effective des divers engagements pris à travers les réponses apportées dans le Mémoire En Réponse de la collectivité. Les conclusions motivées sont exposées dans "*l'avis de la commissaire enquêtrice*" joint en annexe.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil ainsi que sur les sites internet de la communauté urbaine et en mairie jusqu'au 17 juillet 2026.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification n°2 par la communauté urbaine, les adaptations proposées lors de l'enquête publique et la consultation des Personnes Publiques Associées dont il est fait état ci-après.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et de la commissaire enquêtrice (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Conseil communautaire - séance du jeudi 25 septembre 2025

Ces modifications et cette correction ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du PLU par la communauté urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

Notice de présentation :

- Ajout relatif aux conditions de circulation, de trafic et d'accessibilité induites par le nouveau projet industriel pour les véhicules légers, les poids-lourds et depuis la piste cyclable,
- Ajout relatif aux obligations en matière de stationnement et d'énergies renouvelables.

Le règlement écrit :

- Refonte du règlement écrit en un document unique afin de faciliter sa compréhension par tous.

Aucune de ces modifications, compléments et correction, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Epron en intégrant l'ensemble des modifications, correction et compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté n°A-2025-018 en date du 23 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Epron,

VU les avis des personnes publiques associées à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice : « favorable » assorti d'une recommandation et d'une réserve au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme remis le 17 juillet 2025,

VU l'avis du conseil municipal de Epron sur le Plan Local d'Urbanisme le 22 septembre 2025 en vue de son approbation par le conseil communautaire de Caen la mer,

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport, des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice,
- des modifications énoncées.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications, correction et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Epron, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 19 septembre 2025,

Conseil communautaire - séance du jeudi 25 septembre 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications et la correction apportées au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Epron,

APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Epron, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
9 abstentions

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2025
Affiché le - 1 OCT. 2025
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 1 OCT. 2025

Le Président,

Nicolas JOYAU



Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 21 décembre 2023, à 18h18,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 14/12/23

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	86
Nombre de votants :	101

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Agnès DOLHEM, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Élodie CAPLIER, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDE.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick LESELLIER à Madame Florence BOUCHARD, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Sara ROUZIÈRE à Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Christian LE BAS à Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Virginie AVICE à Madame Béatrice

Conseil communautaire - séance du jeudi 21 décembre 2023

GUIGUES, Madame Camille BROU-VERNET à Madame Cécile COTTENCEAU.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Lynda LAHALLE, Madame Maria LEBAS, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Vincent LOUVET, Madame Armelle ERNAULT, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI.

Le conseil nomme Monsieur Patrick LECAPLAIN secrétaire de séance.

N° C-2023-12-21/17 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - COMMUNE DE EPRON - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - NOUVELLE APPROBATION ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Éléments de contexte

La commune de Epron dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 Août 2006.

Il a été engagé plusieurs procédures d'évolution du PLU pour mise en compatibilité des zones lors de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Golf :

- Une modification n°1 approuvée le 28 août 2006 par le conseil municipal,
- Une déclaration de projet approuvée le 1^{er} juillet 2013 par le conseil municipal,
- Une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 octobre 2016 par le conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

À ce titre et par délibération du 23 mars 2023, la communauté urbaine de Caen la mer a initié une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Epron.

Une précédente délibération a été prise en conseil communautaire le 28 septembre 2023 pour approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU. Cette procédure s'est parfaitement déroulée.

Néanmoins, une correction doit être apportée au règlement graphique, pièce constituant l'annexe qui est jointe à la délibération d'approbation. Cette correction n'est pas une contradiction car adapte le règlement graphique dans le sens présenté sur le Géoportail de l'urbanisme.

Cette correction n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des personnes publique associées et des partenaires durant les phases techniques de la procédure, ou encore de la population.

La prise en compte de cette correction nécessite une nouvelle délibération, abrogeant et remplaçant la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 d'approbation de la modification simplifiée n° 2.

Objet de la modification simplifiée

La présente modification simplifiée n° 2 du PLU communal a pour objet :

- La suppression de l'emplacement réservé n°1 dont la destination définie est : l'aménagement d'une nouvelle voirie en vue de la structuration de l'entrée de ville autour du carrefour de la Grâce de Dieu au profit de la commune,
- L'abrogation des servitudes radioélectriques abrogées par arrêtés préfectoraux.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération de prescription prise en conseil communautaire le 23 mars 2023, les

Conseil communautaire - séance du jeudi 21 décembre 2023

modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Epron et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer,
- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Epron et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer pendant une durée de 33 jours du lundi 3 juillet au vendredi 4 août 2023.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 était consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Epron et sur le site de la communauté urbaine.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Epron et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer,
- Deux avis parus dans le journal Ouest France et le Bonhomme Liberté du 22 juin 2023, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Bilan de la concertation

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées du mercredi 7 juin au samedi 24 juin 2023. Huit avis ont été transmis à la communauté urbaine :

- Le comité Régional Conchylicole Normandie Mer du Nord : avis du 9 juin 2023 : Pas de remarque à formuler,
- L'Institut National de l'Appellation d'Origine (INAO) avis du 12 juin 2023 : favorable,
- La Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) avis du 13 juin 2023 : favorable,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : avis du 14 juin 2023 : favorable.
- Le service Régional de l'Archéologie, avis du 15 juin 2023 : favorable,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avis du 20 juin 2023 : favorable,
- La Chambre d'Agriculture, avis du 27 juin 2023 : favorable,
- Le Conseil Départemental du Calvados, avis du 11 juillet 2023 : favorable.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023. La population, qui a été consultée en suivant ces modalités, n'a apporté aucune remarque dans les registres mis à sa disposition en mairie de Epron et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Elle n'a pas envoyé de courrier.

Modifications du dossier en vue de son approbation

Le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public.

La correction du règlement graphique est nécessaire. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à disposition du public : ce qui est le cas en l'occurrence.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Epron approuvé le 28 août 2006,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 23 mars 2023 fixant les modalités de mise à disposition,

VU le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Epron du 11 décembre 2023 sur le dossier de modification simplifié n° 2,

VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme règlementaire du 1 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'apporter une correction au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de la correction du règlement graphique,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la correction ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération C-2032-09-28/20 prise en conseil communautaire le 28 septembre 2023,

TIRE LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 2,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Epron,

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 DEC. 2023
Affiché le 26 DEC. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 DEC. 2023

Le Président,
Joël BRUNEAU





COMMUNE D'EPRON

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 11/12/2023

Berser
Levisuit

ID : 014-211402425-20231204-DELIB492023-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023 à 20h30

Le onze décembre deux mil vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Communale, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Franck GUEGUENIAT, Maire.

Présents :

Messieurs : Stéfan BARA, François BUSNEL, Gérard DIVIER, Damien DUHERON, Jacky LEDEUIL, Stéphane LEROYER, François VALLEE, Didier WILLÈME

Mesdames, Elisabeth JAMES Sandrine FOSSARD, Anne-Marie LECAER, Mélanie LEGRIX, Véronique TOUDIC, Chantal SIMONOT,

Absent :

Madame Justine GUYOT a donné pouvoir à Monsieur Franck GUEGUENIAT
Monsieur Alain LEMENOREL a donné pouvoir à Monsieur Gérard DIVIER
Mme Marie DIQUELOU a donné pouvoir à Mme Mélanie LEGRIX
Mme Carine SIMON a donné pouvoir à M. Damien DUHERON

Secrétaire de Séance : Mme Véronique TOUDIC a été désignée secrétaire de séance:

Département du Calvados

Arrondissement
de CAEN

Date de convocation
27/11/2023

Nombre des Conseillers Elus
19

Conseillers Présents
15

Conseillers Votants
19

Projet de délibération 49/2023 :

Modification simplifiée n°2 du PLU - correction de l'annexe du règlement graphique

Eléments de contexte

La commune de Epron dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 Août 2006.

Il a été engagé plusieurs procédures d'évolution du PLU pour mise en compatibilité des zones lors de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Golf :

- Une modification n°1 approuvée le 28 Août 2006 par le conseil municipal,
- Une déclaration de projet approuvée le 01 Juillet 2013 par le conseil municipal,
- Une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 Octobre 2016 par le conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme". A ce titre et par délibération en date du 23 Mars 2023, la Communauté Urbaine de Caen la mer a initié une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Epron.

Une précédente délibération a été prise en conseil communautaire le 28 septembre 2023 pour approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU. Cette procédure s'est parfaitement déroulée.

Néanmoins, une correction doit être apportée au règlement graphique, pièce constituant l'annexe qui est jointe à la délibération d'approbation. Cette correction n'est pas une contradiction car adapte le règlement graphique dans le sens présenté sur le Géoportail de l'urbanisme.

Cette correction n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des personnes publique associées et des partenaires durant les phases techniques de la procédure, ou encore de la population.

La prise en compte de cette correction nécessite une nouvelle délibération, abrogeant et remplaçant la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 d'approbation de la modification simplifiée n°2.

Objet de la modification simplifiée

La présente modification simplifiée n°2 du PLU communal a pour objet :

- La suppression de l'emplacement réservé n°1 dont la destination définie est : l'aménagement d'une nouvelle voirie en vue de la structuration de l'entrée de ville autour du carrefour de la Grâce de Dieu au profit de la commune,
- L'abrogation des servitudes radioélectriques abrogées par arrêtés préfectoraux.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération de prescription prise en Conseil Communautaire le 23 Mars 2023, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Epron et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Epron et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer pendant une durée de 33 jours du lundi 03 Juillet au vendredi 04 août 2023.

Le dossier de modification simplifiée n°2 était consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Epron et sur le site de la Communauté Urbaine.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Epron et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- Deux avis parus dans le journal Ouest France et le Bonhomme Liberté du 22 juin 2023, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Bilan de la concertation

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées du mercredi 07 juin au samedi 24 Juin 2023. Huit avis ont été transmis à la Communauté Urbaine :

- Le comité Régional Conchylicole Normandie Mer du Nord : avis en date du 09 Juin 2023 : Pas de remarque à formuler,
- L'Institut National de l'Appellation d'Origine (INAO) avis en date du 12 juin 2023 : favorable,
- La Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) avis en date du 13 Juin 20023 : favorable,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : avis en date du 14 juin 2023 : favorable.
- Le service Régional de l'Archéologie, avis en date du 15 Juin 2023 : favorable,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avis en date du 20 Juin 2023 : favorable,
- La Chambre d'Agriculture, avis en date du 27 juin 2023 : favorable,
- Le Conseil Départemental du Calvados, avis en date du 11 Juillet 2023 : favorable.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 23 Mars 2023. La population, qui a été consultée en suivant ces modalités, n'a apporté aucune remarque dans les registres mis à sa disposition en mairie de Epron et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Elle n'a pas envoyé de courrier.

Modifications du dossier en vue de son approbation

Le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public.

La correction du règlement graphique est nécessaire. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à disposition du public : ce qui est le cas en l'occurrence.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Epron approuvé le 28 Août 2006,
VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 23 Mars 2023 fixant les modalités de mise à disposition,
VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 28 septembre 2023 approuvant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Epron,
VU le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,
VU les avis des Personnes Publiques Associées,
VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 1 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'apporter une correction au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de l'adaptation du règlement graphique.

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme.

CONSIDERANT que la correction ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Epron, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération C-2032-09-28/20 prise en conseil communautaire le 28 septembre 2023,

PREND ACTE du projet de la correction qu'il est envisagé d'apporter.

DONNE un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Epron.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire, à Epron, le 11 décembre 2023
Le Maire – Franck GUEGUENIAT

